

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 07 Janvier 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 11

M. FRADIN D., Mme GLODT, Mme COUDRET, Adjointes ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN V, M .ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM DEBLAISE,
COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absents : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

Date de convocation : 02/01/2025 et affichée le 02/01/2025

Date d'affichage : 17/01/2025 et de publication :17/01/2025

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES
--

DEL0701251 – TARIFICATION CANTINE

DEL0701252 – MENUISERIES : appartement 2, rue du Port

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025 ---
-- ----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- cinq, le sept janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET , LYS, Mme AUDEBERT.

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : TARIFICATION CANTINE

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 1^{er} Juillet 2021 instaurant la tarification sociale ainsi que celle du 10 juin 2024 fixant les tarifs.

Le Président de la République a annoncé la mise en place d'une incitation financière en direction des communes rurales les plus fragiles afin de faciliter l'accès des familles à revenus modestes à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Il a donc été mis en place un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût à deux conditions :

- Une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches doit avoir été mise en place

La tranche la plus basse de cette tarification ne doit dépasser 1 euro par repas.

Il est précisé que l'aide s'élèvera à 3 euros par repas facturé à la tranche la plus basse et que la commune est éligible à cette aide car elle bénéficie de la dotation de solidarité rurale et qu'elle a conservé la compétence scolaire

Monsieur le Maire explique les méthodes possibles pour calculer le tarif appliqué aux familles :

- Utilisation du quotient familial fourni par la CAF avec une limite à 1000€ conformément à la convention signée entre la commune et l'Agence des Services de Paiement de l'Etat. Pour l'application de cette formule, la famille devra obligatoirement fournir une attestation de la CAF datant de moins de 3 mois au moment de la demande.
- Utilisation des revenus de la famille via le tableau des correspondances entre quotient familial et revenus. Pour l'application de cette formule, la famille devra

obligatoirement fournir l'avis d'imposition de l'année n – 1, un justificatif des prestations touchées de la CAF de l'année n – 1 et une copie du livret de famille comme pièces justificatives.

Dans le cas où une famille refuserait de fournir les pièces justificatives demandées, la tranche 3 des tarifs lui serait appliquée pour la durée de l'année scolaire.

La tarification pour un enfant est accordée pour une année.

Monsieur le Maire précise que cette tarification sociale est en place depuis 2022 et satisfait autant les redevables que la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De renouveler pour 3 ans à compter de février 2025 la convention triennale Etat/commune pour la tarification sociale de la cantine.

- propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 (modification des tranches)

Tarification pour les enfants :

Les tarifs par tranche sont définis ainsi :

Tranche	Tarif cantine par repas par enfant
1	1,00 €
2	2,61 €
3	3,37 €

L'appartenance de la famille à une des tranches ci-dessus est définie de la manière suivante :

- **Méthode 1** : Si la famille fournit une attestation CAF de quotient familial :

Tranche appliquée	Quotient Familial CAF (QF)
1	$0 \leq QF \leq 1000$
2	$1000 < QF \leq 2000$
3	$QF > 2000$

- **Méthode 2** : Si la famille fournit son avis d'imposition sur les revenus de l'année civile n – 1, son attestation de prestations de la CAF de l'année n – 1 et une copie du livret de famille pour une inscription à la rentrée scolaire de l'année n :

Nombre d'enfants au foyer	Montant <u>plafond</u> des revenus pour bénéficier du tarif de la tranche définie ci-dessous (pour 1 ou 2 parents)	
	Tranche 1	Tranche 2
1 enfant	2500 €	5000 €
2 enfants	3000 €	6000€
3 enfants	4000 €	8000€
4 enfants	4500 €	9000€

AR Prefecture

017-211701339-20250107-DEL0701251-DE
Reçu le 14/01/2025
Publié le 17/01/2025

5 enfants	5000 €	10000€
6 enfants	5500 €	11000€

- Si la famille ne fournit aucune pièce justificative ou fournit les pièces de la méthode 2 tout en dépassant le plafond de la tranche 2 : le tarif de la tranche 3 s'applique

Tarification pour les adultes :

4.95€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention triennale Etat/commune pour la tarification sociale de la cantine

-adopte les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025 avec les nouvelles tranches de QF qui seront appliquées à compter du **6 Janvier 2025**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~MAIRIE DE CRAVANS~~
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le sept janvier, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 02 Janvier 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, M. ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET , LYS, Mme AUDEBERT.

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : Mme FRADIN Véronique

OBJET : MENUISERIES appartement du 2, Rue du Port

Le Maire présente 2 devis pour changer des menuiseries de l'appartement du 2 rue du Port. Chaque artisan a suggéré ses idées. Il en ressort que nous avons des propositions différentes.

Devis BOUGNOTEAU : 7 146. 25 € HT

(1 menuiserie posée en tunnel, donc zinc et intervention sur la toiture)

Devis COUTY : 6 691.88 € HT

(1 fenêtre avec une partie fixe et un ouvrant pour la chambre)

Le Conseil Municipal,

par 7 voix pour

et 4 abstentions

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise COUTY pour un montant de 6 691.88 € HT

Les crédits seront prévus au BP 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.